

LIAISON HERTZIENNE  
PARIS - AMIENS II

TRONCON

ANDILLY - ULLY ST GEORGES

N° CCT 095 22 004

N° CCT 060 22 017

EXTRAIT DE LA CARTE DE FRANCE 1/50 000

**ZONES DE DEGAGEMENT**

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

(Décret n° 62-273 et 62-274 du 12-3-1962)

METZ OCTOBRE 1986

FH ME 086

LEGENDE

ALTITUDES

1 - Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par:

-Un cercle de 1000 mètres de rayon à ANDILLY

-Un cercle de 1000 mètres de rayon à ULLY SAINT GEORGES

Il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre délégué chargé des P&T de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer

NOTA:

Les servitudes relatives à la zone secondaire de dégagement de la station d'ANDILLY ont été instituées par décret du 30 Aout 1978 (LH PARIS-ROUEN II)

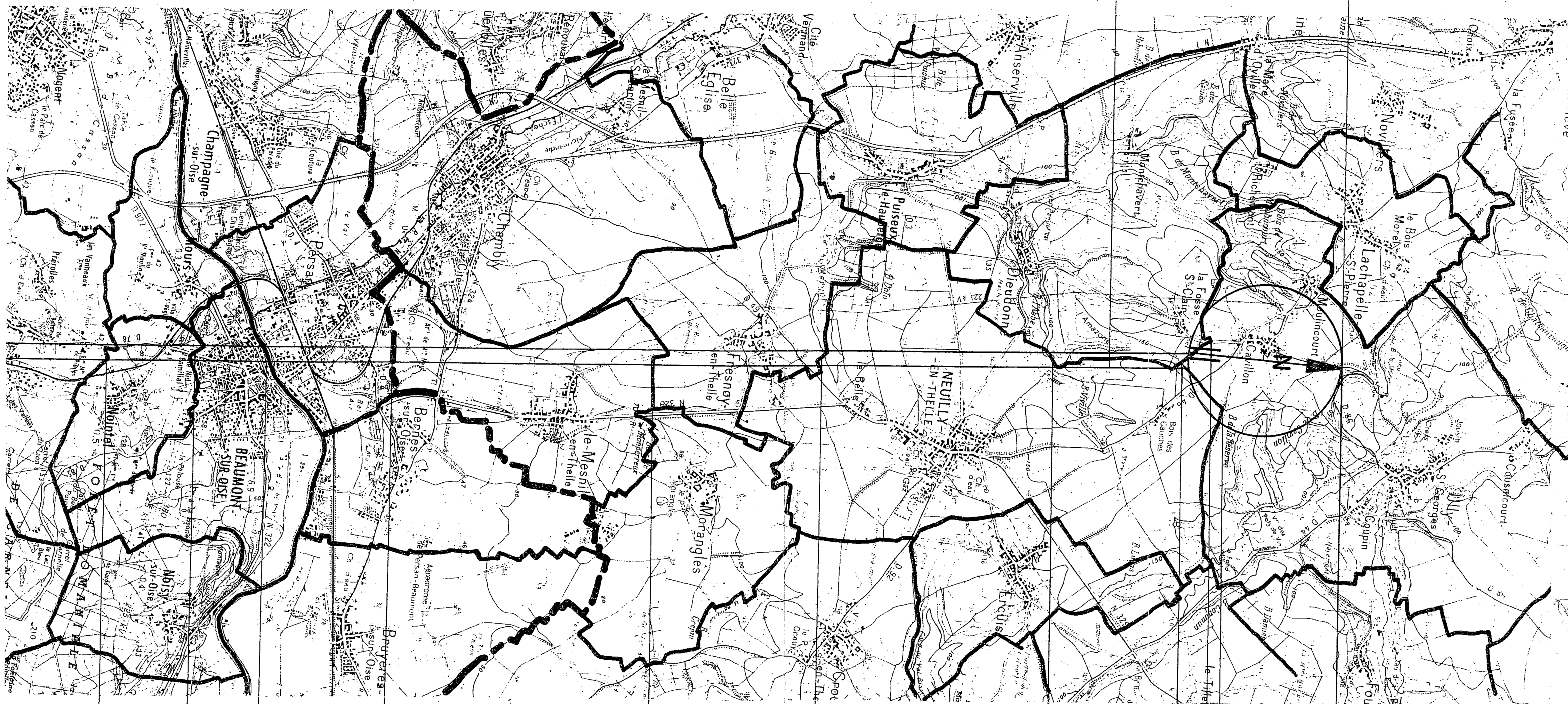
2 - Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 200 mètres. Il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf autorisation du Ministre délégué chargé des P&T, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 mètres au-dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport au-niveau de la mer.

NOTA:

Adresse du Service à consulter seulement dans le cas où une construction dans les zones de servitudes déroge au décret ainsi que dans les cas douteux.

DOTRN METZ  
Faisceaux Hertziens  
150 Avenue André Malraux  
BP 9010  
57037 METZ CEDEX 1

Communes  
Départements int



les Nointel Beaumont sur Oise Persan Le Mesnil en Thelle Fresnoy en Thelle Neuilly en Thelle Dieudonné Ullly S<sup>t</sup> Georges